

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-28

## **AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES**

COMMUNES DE DONZAC, MAUMUSSON, MEAUZAC  
et SAINT-PAUL-D'ESPIS

### **I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

### **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 € réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### **III - DEMANDES PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

**• DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE**

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>1) SAINT PAUL D'ESPIS</b> Travaux d'aménagement de la salle à usages multi-ples	12 878	12 878	-	24 %	3 090 €

**2ème TRANCHE**

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>2) DONZAC</b> Restructuration et aménagement de la salle à usa-ges multiples	45 896	19 000	-	12 %	<u>2 280 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 24.10.05 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT					
<b>3) MAUMUSSON</b> Extension de la salle communale à usages multiples	38 000	19 000	-	54 %	<u>10 260 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 22.07.04 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT					
<b>4) MEAUZAC</b> Aménagement de locaux techniques destinés au syndicat de voirie	78 000	19 000	-	18 %	<u>3 420 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 19.09.05 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT					

**TOTAL.....19 050 €**

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2006.....	<b>250 000 €</b>
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes.....	<b>137 980 €</b>
Engagé à la Commission Permanente de ce Jour.....	<b>19 050 €</b>
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour .....	<b>157 030 €</b>
Disponible.....	<b>92 970 €</b>

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 juin 2006**

CP 06/06-28

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES  
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT  
DE SALLES A USAGES MULTIPLES**  
COMMUNES DE DONZAC, MAUMUSSON, MEAUZAC  
et SAINT-PAUL-D'ESPIS

—  
**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 19 050 €:

- *Demandes présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1)SAINT PAUL D'ESPIS Travaux d'aménagement de la salle à usages multi-ples	12 878	12 878	-	24 %	3 090 €

\* 2ème tranche

COMMUNE OPERATION	COÛT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>2) DONZAC</b> Restructuration et aménagement de la salle à usages multiples	45 896	19 000	-	12 %	<u>2 280 €</u>
<p><u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 24.10.05 qui a accordé à la Commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une première tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT</li> <li>- une deuxième tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT</li> </ul>					
<b>3) MAUMUSSON</b> Extension de la salle communale à usages multiples	38 000	19 000	-	54 %	<u>10 260 €</u>
<p><u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 22.07.04 qui a accordé à la Commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une première tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT</li> <li>- une deuxième tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT</li> </ul>					
<b>4) MEAUZAC</b> Aménagement de locaux techniques destinés au syndicat de voirie	78 000	19 000	-	18 %	<u>3 420 €</u>
<p><u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 19.09.05 qui a accordé à la Commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une première tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT</li> <li>- une deuxième tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT</li> </ul>					

**TOTAL.....19 050 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,